

Compte rendu de la séance du 05 mars 2025

Présents : Bernard BONNET, Stéphanie BARDOTTI, David PERRIN, Murielle FAURE, Françoise MOLLARET, Thierry GUYON, Anne-Marie MERLE, Elisabeth PELLISSIER, Giovanni GUARNERI, Gilles FOUILLOUX, Hélène GATTE, Sébastien CREPET, Jocelyne FAURE, Hélène BRUNON,

Excusés : Catherine DIOLOGENT, PIERRE CLAVIER, Frédérique RODRIGUEZ, Cédric PATOUILLARD, Iwan MAYET,

Secrétaire de la séance : Mme. MOLLARET Françoise

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et demande à l'assemblée de valider le compte rendu du 22 janvier 2025. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

Modification du plan de financement du Plan de Relance SEM : Église – Convention CITEO : Lutte contre les Déchets Abandonnés Diffus – Création d'un poste – Taux de la taxe d'aménagement – Legs du « Foyer » – Acceptation d'un don – Subvention au CCAS (financement du repas des aînés) – Village d'avenir (acquisition stratégique) – Comptes rendus des commissions – Questions diverses

Objet : Modification du plan de financement - Demande de subvention à SEM au titre du plan de relance dans le cadre de la réfection de l'église (N° DE 011 2025)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°DE_018_2024 du 28/02/2024 sollicitant le fonds de concours de SEM (via le dispositif "Plan de relance") dans le cadre des travaux de réfection de l'église.

Suite à cette première demande d'autres partenaires ont attribué des subventions à la commune pour cette opération et notamment la Région. C'est pourquoi, il est aujourd'hui nécessaire de revoir le plan de financement de ce projet et de diminuer le montant sollicité dans le cadre du plan de relance de SEM.

Il est donc proposé à l'ensemble du Conseil Municipal de solliciter SEM comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES H.T.		RECETTES	
Travaux	582 714 €	Région (31%)	210 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	63 700 €	DETR (17%)	114 580,00 €
Divers imprévus 5%	29 136 €	Plan relance SEM (26%)	180 684,78 €
		Autofinancement (26%)	180 684,78 €
TOTAL	675 550 €	TOTAL	675 550 €

Soit une demande d'aide de 180 684,78€ (en lieu et place des 365 193,00€ initialement sollicités) correspondant à 50% du reste à charge pour la commune).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents : APPROUVE la demande d'aide auprès de SEM pour le financement de la réfection de l'église et AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Objet : LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS - CONVENTION DE GROUPEMENT AVEC SAINT-ETIENNE METROPOLE (N° DE 012 2025)

Par arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de l'éco-organisme agréé Citeo a été modifié et prévoit la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du cahier des charges). Les coûts à couvrir concernent les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de Citeo (papiers graphiques et emballages ménagers).

Le conseil métropolitain de Saint-Etienne Métropole et plus de vingt conseils municipaux de communes de SEM ont approuvé le principe de former un groupement pour établir avec Citeo une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

En parallèle, il convient d'établir une convention de groupement afin de préciser les engagements de chaque membre du groupement, en particulier celui de Saint-Etienne Métropole en sa qualité de mandataire, responsable du groupement.

La convention précise également les modalités de calcul permettant la répartition, entre Saint-Etienne Métropole et les communes signataires, des soutiens perçus.

Pour les communes de typologie « Rural : commune dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents » au regard du barème défini au paragraphe a) de l'article IV.7.b du cahier des charges (soutien de 0,9 €/habitant/an), 90% du montant du soutien sera reversé à la commune et 10% du montant du soutien sera conservé par Saint-Etienne Métropole.

Pour les autres communes, le montant reversé à la commune sera égal à la somme composée de 50% du montant du soutien CITEO, d'une prime de performance et d'une prime de progrès, dans la limite de 90 % du montant du soutien CITEO. Le calcul des primes est précisé à l'article 5 de la convention.

La convention de groupement entre en vigueur à la date de sa signature par les parties et demeure en vigueur jusqu'à date de versement du solde du soutien ou de la date de résiliation de la convention Lutte contre les déchets abandonnés diffus, signée par Citeo et SEM en sa qualité de mandataire du groupement.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir :

- approuver le contenu de la convention de groupement « Coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés avec Citeo » ;
- autoriser M. le Maire, à signer ladite convention.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Objet : Création d'un emploi permanent d'animateur principal de 2ème classe suite à promotion interne (N° DE 013 2025)

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20 février 2025

Considérant ce qu'il suit :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;

Compte tenu de l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe via le dispositif de promotion interne, il convient de créer l'emploi correspondant.

Le Maire propose donc à l'assemblée :

- la création à compter du 05 mars 2025 d'un emploi permanent d'animateur principal de 2^{ème} classe (pour assurer les missions de direction du service périscolaire) dans le grade d'animateur principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps à temps complet.

Le fonctionnaire affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : direction du service périscolaire.

Enfin, Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de la création de cet emploi afin qu'il en assure la publicité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, d'adopter la proposition du Maire, d'inscrire au budget les crédits correspondants et de modifier comme suit le tableau des effectifs.

Service périscolaire					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Directrice/directeur du service périscolaire	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	0	1	TC

Délibération : adoptée à l'unanimité

Objet : Taxe d'aménagement - Maintien du taux (N° DE 014 2025)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, la délibération n° 111040 du 14 octobre 2011 qui a instauré la taxe d'aménagement sur le territoire communal.

Le Maire expose l'application de plein droit de cette taxe dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Vu l'article L 331-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la DGFIP de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Décide de maintenir le taux fixé dans la délibération n° DE_033_2024 du 29/03/2024, soit un taux de taxe d'aménagement à 4%.

- Décide d'exonérer totalement, en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme :

1. Les logements sociaux bénéficiant du taux réduit de TVA ;
2. Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;
3. Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

Délibération : adoptée à l'unanimité

Objet : Acceptation du legs du Foyer à la commune (N° DE 015 2025)

En préambule, Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association proposant ce legs à la commune et explique qu'une précision a été apportée par cette même association. En effet, le bureau de celle-ci a souhaité préciser que ce legs comprend l'ensemble de la parcelle abritant le foyer.

Le Maire sollicite donc l'ensemble des membres présents pour savoir si la commune doit accepter ce legs.

Il ressort des différents échanges que la commune acceptera ce legs en répondant aux attentes de l'association :

- Conservation de l'esprit et de l'identité du "foyer" via la création d'un comité des "Sages" (composé d'une dizaine de membres anciens sociétaires ou membres actifs) de l'association. Il est précisé que cette instance aura un rôle uniquement consultatif ;
- Gestion et décision sur l'avenir du bien seront pleinement assurées par la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE le legs du foyer et AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches et à régulariser tout acte dépendant dudit legs.

En aparté : la question de l'état de conservation de ce bâtiment est posée. La commission de sécurité a contrôlé ce bien sans identifier de désordre majeur.

Il est précisé que pendant plusieurs mois, la commune ne pourra pas louer ce bâtiment aux particuliers sans clarifier les principes de gestion de ce bâtiment.

Il est également notifié que l'association du foyer continuera d'organiser des journées d'animation, le don du sang et autres ...

Délibération : adoptée à l'unanimité

Objet : Acceptation d'un don dans le cadre des travaux de réfection de l'église - n°2 (N° DE 016 2025)

VU le code général des collectivités territoriales et le code civil,

VU l'offre de don présentée par un donateur souhaitant rester anonyme,

CONSIDÉRANT que le don proposé consiste au versement d'une somme de 100€ en faveur du budget communal,

CONSIDÉRANT que ce don contribuera selon la volonté du donateur à financer les travaux de réfection de l'église de la commune,

CONSIDÉRANT que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur,

DÉCIDE :

- ❖ D'accepter le don offert par un donateur anonyme, d'exprimer sa profonde gratitude envers ce donateur pour sa générosité envers la commune.
- ❖ D'inscrire ce don dans l'inventaire des biens de la commune et d'assurer sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.
- ❖ D'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Objet : Financement du repas des aînés par l'intermédiaire d'une subvention communale en direction du CCAS (N° DE 017 2025)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la possibilité d'une participation financière de la commune dans le cadre du repas de aînés organisé par le CCAS.

Le Maire explique que la commune souhaite participer financièrement sans intervenir sur l'organisation et la logistique de cet évènement qui restera à la charge du CCAS.

Il est précisé que cette participation permettrait au CCAS de financer des animations à destination des aînés. Ce type de soutien financier est jugé plus en cohérence avec les missions premières d'un CCAS.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur ce principe de cette participation financière via une subvention de la commune en direction du CCAS à hauteur du coût du repas.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le principe du financement proposé et **AUTORISE** Monsieur le Maire effectuer les démarches nécessaires.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Objet : Village d'avenir (acquisition stratégique)

Dans une vision prospective de l'aménagement du centre Bourg, la commune pourrait envisager certaines préemptions afin de maîtriser le foncier et faciliter d'éventuels aménagements. Suite à différents échanges, le conseil Municipal fait le choix de laisser la main à de potentiels investisseurs privés sur la zone de la rue centrale. Néanmoins, des outils d'urbanisme pourraient être activés afin de restreindre le devenir de certains bâtiments pour orienter l'aménagement de ceux-ci. L'objectif est de tenter de conserver une cohérence dans l'aménagement futur du centre bourg, pour conserver la dynamique démographique. Tout en favorisant le bien vivre à Saint-Maurice-en-Gourgois.

Comptes rendus des commissions :

- **TECHNIQUE** = Travaux de l'église : Dans 6 semaines les joints de la partie haute seront probablement terminés. Le chantier avance conformément au planning défini. Accès PMR : Plusieurs hypothèses sont étudiées et pourrait transformer une rue en impasse. Des scénarios plus avancés pourraient être présentés lors du CM du 28/03.

Le 19/03 se déroulera la réunion de démarrage des travaux liés à l'aménagement de l'entrée de ville depuis la Croix Ste-Agathe. Le 11/03 la commission technique se réunira pour étudier divers devis et faire un point sur le recrutement en cours.

- **SCOLAIRE** = la notification officielle de la fermeture de classe est arrivée en mairie (actuellement 261 enfants fréquentent le groupe scolaire, contre potentiellement 241 en septembre prochain). Le Conseil d'Élèves se réunira, le 11/03. L'équipe périscolaire se réunira le 15/03, dans le cadre de leur point d'étape habituel. Une rencontre relais/crèche sera organisée, le 17/03, dans le cadre de la semaine de la parentalité. Le CME s'est réuni le 05/02 (des affiches pour lutter contre les déjections canines sur la voie publique ont été créées). Elles seront apposées en mars et un nettoyage de printemps aura lieu plus tard. Au mois d'avril les enfants visiteront les locaux de TL7.

- **ASSOCIATIONS ET SPORTS** = La serrure de la porte de secours du gymnase qui était hors service, a été réparée le 05/03. Il paraît judicieux d'utiliser au maximum la porte d'entrée prévue à cet effet, en lieu et place de cette issue de secours.

La commémoration du 19/03 aura lieu le 23/03 à 11h. Il est rappelé que le Sou des écoles organise une marche le 16/03.

Le 13/03 la commission a programmé un temps de travail afin d'attribuer les subventions aux associations.

Questions diverses :

- L'ouverture des plis à l'office notarial pour la vente des biens de Chabanne aura lieu le 06/03/2025. Il faudra valider l'offre retenue lors du CM du 28/03

- 8 candidatures ont été reçues pour le poste de responsable des services techniques. Tous les candidats seront reçus pour un entretien.

- Le sous-Préfet visitera la commune le 21 mai 2025.

- Le bulletin municipal devra être publié au mois de juillet.

- Une poétesse a réalisé une animation à la bibliothèque.

- L'Association pas à pas a été créée sur la commune. Celle-ci organisera un festival familial à St-Maurice le 13/07 prochain. Cette association envisage de solliciter une subvention auprès de la commune.

- À l'entrée de l'enceinte du lavoir, une porte sera installée afin de limiter l'accès à ce site pour nos amis les canidés. Un distributeur de sacs à déjections canines pourrait être installé dans ce clos.

- Le Centre de Loisirs s'est bien déroulé et on note une forte fréquentation.

Prochain Conseil Municipal, le 28/03/2025 à 19h45.

La séance est levée à 22h00.

M. BONNET Bernard (Maire), Président de séance,

Mme MOLLARET Françoise (Adjointe), secrétaire de séance,